

# Conditions générales de vente

## Activité de Formation

établies le 15 novembre 2019 – mises à jour du 14/01/2020

### OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par EQUINTESSENCE FORMATIONS pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

### Procédure d'inscription

Le prescripteur peut manifester son souhait de s'inscrire à une formation dispensée par EQUINTESSENCE FORMATIONS par tout moyen. Une validation des prérequis (si concerné) peut avoir lieu. Une entrevue personnalisée, un questionnaire, ou un stage introductif à la formation peuvent être nécessaires pour valider les prérequis. Un devis nominatif et valable trois mois est envoyé au prescripteur. Si le montant de la formation lui convient, une convention (ou un contrat) de formation est alors envoyé pour signature.

### Règlement intérieur et Charte éthique pour le déroulement des formations

Le règlement intérieur et la Charte éthique de eQuintessence Formations sont disponibles sur demande et sont transmis avec la convention et le programme de formation. Le règlement intérieur et la Charte éthique sont mis à la disposition des stagiaires au début de chaque action de formation, et sont disponibles en ligne. La participation aux activités de formation organisées par EQUINTESSENCE FORMATIONS vaut acceptation du règlement intérieur et de la Charte éthique.

### Conditions financières, règlements et modalités de paiement

#### Conditions d'inscription

L'inscription est prise en compte après signature de la convention de formation et règlement des frais d'inscription de 150 €, comme précisé sur la convention-contrat de formation.

Les prérequis à l'inscription à une action de formation, tels que précisés sur le programme de formation sont vérifiés par l'organisme de formation avant que l'inscription ne soit validée. Si une VEA ou une équivalence est mise en place, la validation de l'expérience, ou le cas échéant un stage complémentaire, est validée par l'organisme de formation avant le début de l'action de formation.

#### Modalités de règlements – Prise en charge par un OPCA

Dans le cas où le stagiaire bénéficie d'une prise en charge financière :

- Totale : le stagiaire s'engage à transmettre à l'organisme de formation la preuve de la prise en charge et les conditions spécifiques le cas échéant.
- Partielle : le stagiaire s'engage à verser le solde « restant à charge » selon les modalités de paiement suivantes.

Après un délai de rétractation mentionné dans le présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 150 €. Ce premier règlement correspond aux frais annuels de dossier d'inscription. Les frais d'inscription sont alloués à des projets associatifs de Cheval Communication et permettent l'organisation pratique des exercices. Les frais d'inscription annuels ne sont pas

# Conditions générales de vente

remboursables. En cas d'inscription à plusieurs actions de formations durant la même année, les frais d'inscription ne sont dus qu'une seule fois.

Le paiement du solde à la charge du stagiaire est échelonné selon un calendrier précisé dans les dispositions contractuelles individuelles et figurant sur les factures adressées aux stagiaires. Les règlements sont à effectuer par virement bancaire, carte bancaire ou chèques. A titre de référence, le premier versement d'un tiers du reste à payer sera dû au moins trois mois avant le début de l'action de formation, le deuxième versement d'un tiers deux mois avant, et le reliquat au plus tard le premier jour de l'action de formation.

## Retard de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours « fin de mois » à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

## Dédit et remplacement d'un stagiaire

Aucun stagiaire ne peut se présenter à une formation à la place d'un autre sans que le remplacement n'ait été préalablement validé par EQUINTESSANCE FORMATIONS avec un délai minimum d'information de 72 heures.

## Annulation, absence ou interruption d'une formation du fait du client

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, EQUINTESSANCE FORMATIONS s'engage au remboursement des frais d'inscription de la prestation à titre de dédommagement.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de pris en charge par l'OPCA.

## Report ou annulation de la formation du fait de l'organisme de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de pris en charge par l'OPCA.

## Sous-traitance

L'organisme de formation se réserve le droit de sous-traiter l'animation de la formation à un ou une sous-traitant. Le processus de recrutement des intervenants ou intervenantes est à la disposition du client sur simple demande.

## Obligations et force majeure

En cas de force majeure, telles qu'une grève des transports ou de conditions météorologiques classées comme catastrophes naturelles, les obligations de EQUINTESSANCE FORMATIONS relatives à ses activités de formation seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure les événements inévitables et imprévisibles habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

# Conditions générales de vente

## Propriété intellectuelle et copyright

L'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial [...] ».

L'article L 123-1 précise la durée de vie de ce droit de propriété intellectuelle : « L'auteur jouit, sa vie durant du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ».

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux formations de EQUINTESSENCE FORMATIONS, et notamment tous droits d'auteur, marques, dessins et modèles, photographies, enregistrements vidéo, bases de données ou logiciels de EQUINTESSENCE FORMATIONS et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété de EQUINTESSENCE FORMATIONS, sans que rien ne puisse être interprété comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété à tout tiers.

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations de EQUINTESSENCE FORMATIONS (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes) sans l'autorisation écrite, explicite et préalable de EQUINTESSENCE FORMATIONS.

Les contenus de formation et les documentations disponibles sur le Site ou dans les formations dispensées ne constituent en aucun cas une source officielle relative aux réglementations et normes techniques, scientifiques, médicales ou organisationnelles applicables aux domaines cités. Ces contenus ont été développés uniquement dans un objectif pédagogique et de facilitation du partage de l'information pour les stagiaires.

## Confidentialité et communication

Les échanges avec les équipes de EQUINTESSENCE FORMATIONS ont en toutes circonstances un caractère d'Informations Confidentielles et doivent être considérés comme tels.

Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes CGV ; et n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGV. Le Professionnel se porte fort du respect par ses Apprenants de ces obligations.

Les obligations des parties à l'égard des Informations Confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de la formation et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse.

EQUINTESSENCE FORMATIONS s'engage à veiller au respect par ses sous-traitants des conditions de sécurité et de confidentialité des Informations Confidentielles transmises dans le cadre d'une obligation de moyens.

## Protection et accès aux informations à caractère personnel

Dans le cas où le stagiaire doit fournir des informations pouvant être qualifiées de données à caractère personnel, comme l'adresse de courriel, les conditions de la charte de confidentialité de EQUINTESSENCE FORMATIONS sont alors applicables.

EQUINTESSENCE FORMATIONS s'engage à respecter le droit applicable en France et relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris par transposition de la directive européenne CE/95/46 et en application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique & Libertés », ainsi qu'en conformité avec le Règlement européen n°2016-679 du 27 avril

# Conditions générales de vente

2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En conséquence, EQUINTESSENCE FORMATIONS s'engage à respecter ces principes et obligations selon les conditions exposées dans la politique de confidentialité dédiée à ces questions. Les Visiteurs et Professionnels sont invités à s'y référer, notamment pour faire exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.

## Droit applicable et juridiction compétente

Les CGV des formations organisées par EQUINTESSENCE FORMATIONS sont régies par la loi française.

Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de ces CGV pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties.

À défaut de conciliation, tout différend entre les parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation des CGV sera porté devant le tribunal compétent de VERSAILLES, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.